

Désignation de l'entreprise : Association A.B.A.P.E		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <input type="text" value="12"/>					
Adresse de l'entreprise : 1 place de l'Europe		25000 BESANCON					
Durée de l'exercice précédent * <input type="text" value="12"/>		Néant <input type="checkbox"/> *					
Numéro SIRET * <input type="text" value="50208502000019"/>							
		Exercice N, clos le, <input type="text" value="31122016"/>					
		N-1 <input type="text" value="31122015"/>					
		Net <input type="text" value="3"/>					
		Net <input type="text" value="4"/>					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	15 000	AG	15 000	15 000
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	129 795	AQ	129 795	66
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	51 936	AS	46 572	5 364
		Autres immobilisations corporelles	AT	35 915	AU	35 915	
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	564	BE	564	564
Prêts		BF		BG			
Autres immobilisations financières *		BH	3 412	BI	3 412	3 448	
TOTAL (II)		BJ	236 623	BK	212 283	24 341	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	600	BM	600	625
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	6 344	BU	6 344	5 795
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 077	BW	1 077	3 600
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 370	BY	1 370	9 343
		Autres créances (3)	BZ	63 439	CA	63 439	111 785
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	74 091	CG	74 091	5 436	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	2 164	CI	2 164	9 653	
	TOTAL (III)	CJ	149 085	CK	149 085	146 237	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	385 708	1A	212 283	173 425	
Renvois : (1) Dont droit au bail:				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

Désignation de l'entreprise Association A.B.A.P.E		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 95 000)	DA	95 000	95 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(65 402)	(117 358)	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	32 273	51 955	
	Subventions d'investissement	DJ	4 529	11 181	
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	66 400	40 779	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	5 656	5 656	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	5 656	5 656	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	13 257	21 060	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		210	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	41 043	58 079	
	Dettes fiscales et sociales	DY	30 003	37 366	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	2 462	3 459	
Compte régul.	EB	14 605	5 514		
TOTAL (IV)	EC	101 370	125 689		
Ecarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	173 425	172 124		
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	93 663	112 224	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		1 868		

Désignation de l'entreprise : Association A.B.A.P.E.							Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N					Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	168 510	FB		FC	168 510	171 910	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE		FF			
		FG		FH		FI		117	
		Chiffres d'affaires nets*	FJ	168 510	FK		FL	168 510	172 027
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	199 646	193 425	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	1 352	782	
	Autres produits (1) (11)					FQ	232	180	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	369 741	366 414
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	62 360	58 142	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(549)	(355)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	499	676	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	25	29	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	78 584	78 091	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	6 225	4 959	
	Salaires et traitements *					FY	162 430	153 807	
	Charges sociales (10)					FZ	30 125	33 240	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements*} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	1 510	4 143
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1 863	1 641	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	343 071	334 374	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	26 669	32 040	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	47	87	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	47	87
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	497	921	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	497	921	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(450)	(834)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	26 219	31 206	

Désignation de l'entreprise Association A.B.A.P.E.		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	6 027	23 044
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	9 144	11 477
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	15 171	34 521
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	9 116	9 716
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		4 056
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	9 116	13 772
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	6 055	20 749
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	384 958	401 022
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	352 685	349 067
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	32 273	51 955
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 352	782
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 854	1 632	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	9 116	15 171		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		
Cf. état 2053-Détail des produits et charges sur ex. antérieurs				

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/12/2016

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REGUL COMPTES TIERS		513
REGUL SUBVENTION D EXPLOITATION		5 514
QUOTE PART SUBVENTION VIREE AU RESULTAT		9 144
PERTE MARCHANDISES	476	
REGUL CAISSES SOCIALES	700	
PROV CONTROLE URSSAF 2014/2015	417	
PENALITES	190	
INDEMNITE ENTREE	7 333	
Totalisation	9 116	15 171

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

Désignation de l'entreprise Association A.B.A.P.E.										Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.		TOTAL I				1		2		3		
Frais d'établissement et de développement						CZ		D8		D9		
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II				KD	15 000	KE		KF		
CORPORELLES		Terrains				KG		KH		KI		
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL		
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP	129 795	KQ		KR			
				M3	KS	54 967	KT		KU			
		Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KV		KW		KX		
			Installations générales, agencements, aménagements divers *			KY		KZ		LA		
			Matériel de transport *			LB	39 095	LC		LD		
			Matériel de bureau et mobilier informatique			LE		LF		LG		
		Emballages récupérables et divers *			LH		LI		LJ			
		Immobilisations corporelles en cours				LK		LL		LM		
		Avances et acomptes				LN	223 858	LO		LP		
		TOTAL III										
FINANCIERES		Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U		8V		8W		
		Autres titres immobilisés				1P	564	1R		1S		
		Prêts et autres immobilisations financières				1T	3 448	1U		1V		
		TOTAL IV				LQ	4 012	LR		LS		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	242 870	ØH		ØJ				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
INCORP.		TOTAL I				1		3		4		
Frais d'établissement et de développement						CØ		DØ		D7		
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II				LV		LW	15 000	1X		
CORPORELLES		Terrains				IP		LX		LY		
		Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
			Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Inst. gales, agencements et am. des constructions	IS		MG		MH	129 795	MI		
				IT		MJ	3 031	MK	51 936	ML		
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers			IU		MM		MN		
			Matériel de transport			IV		MP		MQ		
			Matériel de bureau et mobilier informatique			IW	3 180	MS		MT	35 915	
			Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		
		Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		
		Avances et acomptes				NC		ND		NE		
		TOTAL III				IY	6 211	NG		NH	217 647	NI
		FINANCIERES		Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7
Autres participations				IØ		ØX		ØY				
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C	564			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	36	2F	3 412			
TOTAL IV				I3		NJ	36	NK	3 976			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	6 246	ØL	236 623	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice N clos le : 31 12 2016

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **Association A.B.A.P.E.**Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO TAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Association A.B.A.P.E.							Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A												
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN				
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH				
TOTAL I												
TOTAL II												
Terrains		PI		PJ		PK		PL				
Constructions		PM		PN		PO		PQ				
		PR		PS		PT		PU				
Sur sol propre												
Sur sol d'autrui												
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY				
		129 729		66				129 795				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC				
		48 159		1 444		3 031		46 572				
Autres immobilisations		QD		QE		QF		QG				
		QH		QI		QJ		QK				
Inst. générales, agencements, aménagement divers												
Matériel de transport												
corporelles		QL		QM		QN		QO				
		39 095				3 180		35 915				
Matériel de bureau et informatique, mobilier												
Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT				
TOTAL III		QU		QV		QW		QX				
		216 983		1 510		6 211		212 283				
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN		ØP		ØQ		ØR				
		216 983		1 510		6 211		212 283				
CADRE B												
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES												
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1
Terrains	Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9		S1		S2		S3		S4
Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4		T5		T6		T7		T8		T9
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform mobilier	V6	V7	V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL III	X2	X3		X4		X5		X6		X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL					NM						NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ		NR		NS		NT		NU		NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW - NY)	NZ			
CADRE C												
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8				
Primes de remboursement des obligations						SP		SR				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Désignation de l'entreprise : Association A.B.A.P.E. Néant <input type="checkbox"/> *						
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	5 656	5W	5X	5Y
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	5 656	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	3 412	UV	UW 3 412	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	1 370	1 370		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)		Z1				
	Personnel et comptes rattachés		UY	943	943		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	9 883	9 883	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	11 320	11 320	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	41 293	41 293		
	Charges constatées d'avance		VS	2 164	2 164		
	TOTAUX		VT	70 385	66 973	3 412	
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE				
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d' 1 an à l'origine		VH	13 257	5 550	7 707	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	41 043	41 043			
Personnel et comptes rattachés		8C	3 794	3 794			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	25 679	25 679			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	530	530		
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 462	2 462			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L	14 605	14 605			
TOTAUX		VY	101 370	93 663	7 707		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	5 937	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.		

Désignation de l'entreprise : Association A.B.A.P.E						Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31122016		
I. REINTEGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 32 273	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) $\left\{ \begin{array}{l} \text{de l'exploitant ou des associés} \\ \text{de son conjoint} \end{array} \right.$		moins part déductible *		à réintégrer :		WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		WC		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		XE		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX		XW	190	
	Amendes et pénalités	WJ	190	Charges financières (art.212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme $\left\{ \begin{array}{l} - \text{imposées au taux de 15 \% ou de 19 \% (16 \% pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)} \\ - \text{imposées au taux de 0 \%} \end{array} \right.$						I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				$\left\{ \begin{array}{l} - \text{Plus-values nettes à court terme} \\ - \text{Plus-values soumises au régime des fusions} \end{array} \right.$		WN			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	
						TOTAL I	WR 32 463		
II. DEDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)								WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme $\left\{ \begin{array}{l} - \text{imposées au taux de 15 \% (16 \% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)} \\ - \text{imposées au taux de 0 \%} \\ - \text{imposées au taux de 19 \%} \\ - \text{imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures} \\ - \text{imputées sur les déficits antérieurs} \end{array} \right.$						WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WH		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		WW		
							XB		
							I6		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .							WZ	
	Majoration d'amortissement *							XA	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XY	
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	XF	
		Zone franche urbaine-TII (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI	XG	9 883	
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	
III. RESULTAT FISCAL						TOTAL II	XH 9 883		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : $\left\{ \begin{array}{l} \text{bénéfice (I moins II)} \\ \text{déficit (II moins I)} \end{array} \right.$					XI	22 580	XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*					ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							XL	22 580	
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	0	XO	0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Déductions diverses au 31/12/2016

Libellé	Montant
CICE	9 883
Totalisation	9 883

Désignation de l'entreprise <u>Association A.B.A.P.E.</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	80 938	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	22 580	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	58 357	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	58 357	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	5 073	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓ ligne WI	↓ ligne WU	

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : Association A.B.A.P.E.										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(117 358)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	51 955		Dividendes		ZD						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE							
					Report à nouveau	ZF							
	TOTAL I	ØF	(65 402)			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG		(65 402)				
TOTAL II										ZH	(65 402)		
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7				YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	14 078	13 925						
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété J8				XQ	19 678	19 090						
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	13 338	12 805						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES				ST	31 489	32 272						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	78 584	78 091						
					YW	1 780	1 323						
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				9Z	4 445	3 636						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS				YX	6 225	4 959						
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YY	18 579	19 265						
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YZ	20 350	15 794						
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				ØB	167 083							
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS I, ou modèle 2460 de 2016) *				ØS								
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				YP	8	9						
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0)				RL								
	- Effectif affecté à l'activité artisanale				ZK								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *												
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP				- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0				ZR	0			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH								
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%		JL						
			Plus-values à 19%	JM	Imputations		JC						
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%		JO						
			Plus-values à 19%	JP	Imputations		JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ										

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : Association A.B.A.P.E.					Néant <input type="checkbox"/> *		
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	Cf état 2059A-Détail...	6 211		6 211		
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
				19%	15% ou 16%	0%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFIP N° 2059-B 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Association A.B.A.P.E.				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)									
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer				
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie								
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)								
	sur 10 ans								
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)								
TOTAL 1									
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus- values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer				
	sur 3 ans au titre de	N - 1							
		N - 2							
		N - 1							
		N - 2							
		N - 3							
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N - 4							
		N - 5							
	(à préciser) au titre de :	N - 6							
		N - 7							
		N - 8							
	N - 9								
TOTAL 2									
B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.									
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)						
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer				
TOTAL									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **Association A.B.A.P.E.**

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5% (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : Association A.B.A.P.E.					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés						
- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise : Association A.B.A.P.E.		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2016 et clos le : 31/12/2016		Durée en nombre de mois 12	
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :			
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		168 510
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC		
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		199 646
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		232
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM		368 389
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON		62 360
Variation de stocks (marchandises)	OO		(549)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		499
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		25
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		61 034
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		1 863
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ		125 231
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	243 157
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA		243 157
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		168 510
Période de référence	GY	01/01/2016	GZ 31/12/2016
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text"/>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text"/>

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3|1|1|2|2|0|1|6|

N° SIRET 5|0|2|0|8|5|0|2|0|0|0|0|1|9|

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE Association A.B.A.P.E.

ADRESSE (voie) 1 place de l'Europe

CODE POSTAL 25000

VILLE

BESANCON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2016
Total des Produits à recevoir		40 411
Autres créances		40 411
<i>DIVERS -PRODUITS A RECEVOIR</i>	<i>40 411</i>	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2016
Total des Charges à payer		28 551
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <i>INT. COURUS S/EMP. ETAB. CRE</i>	2	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURN. FACT. NON PARV. S/AC</i>	15 720	15 720
Dettes fiscales et sociales <i>PROV. CONGES PAYES (SALAIRE)</i> <i>CHARGES SOC.SUR CONGES PAYES</i> <i>ORG. SOC. CHARGES A PAYER</i>	3 794 1 279 5 295	10 368
Autres dettes <i>DIVERS - CHARGES A PAYER</i>	2 462	2 462

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2016
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			2 164
Divers Fournisseurs		941	
Indemnité d'Entrée		1 223	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			2 164

--

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2016
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			14 605
Subvention FDIAE		14 605	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			14 605

--

ZONES FRANCHES URBAINES - TERRITOIRES ENTREPRENEURS

Demande d'agrément

Identification de l'entreprise bénéficiant ou en mesure de bénéficier de l'article 44 sexies

Dénomination de l'entreprise ou raison sociale	Association A.B.A.P.E.
Forme juridique	Association loi 1901
Lieu du siège social ou du principal établissement	1 Place de l'Europe - 25000 BESANCON
Date de création de l'entreprise	
Nature de l'activité	Entreprise d'insertion - Brasserie
Adresse des différents établissements	

Si le contribuable a déjà bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies

Période d'application du régime	du au
Montant des bénéfices exonérés	
Service des impôts auprès duquel étaient déposées les déclarations de résultat	

Identification du signataire

Nom	VAN LEBEKE Ginette
Fonction	Présidente
Agissant pour le compte de la société ou de l'entreprise individuelle	
exerce conformément au III de l'article 44 octies du code général des impôts une option irrévocable pour le régime d'exonération prévu à cet article	

ZONES FRANCHES URBAINES - TERRITOIRES ENTREPRENEURS

Fiche de calcul - recto

Dénomination	Association A.B.A.P.E.				
Exercice du	01/01/2016	au	31/12/2016	ou année d'imposition	2016
Site d'implantation de l'activité exercée en zone franche urbaine territoires entrepreneurs (ZFU-TE)	1 place de l'Europe				
	25000 BESANCON				
Lieu du siège ou du principal établissement	1 Place de l'Europe - 25000 BESANCON				
Nature de l'implantation en ZFU-TE (établissement / agence / magasin / cabinet...)	Brasserie				

Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et des produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		RA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme reportables				SA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	RB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (Art. 8 CGI) ⁽¹⁾	RC		SC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	RD		SD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	RE			
	Excédent financier	RF			
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en ZFU-TE	RG		SG	
Totaux (lignes RB à RG et SC à SG)		RH		SH	
Bénéfice après déduction des produits imposables (RA - RH)		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables (SA - SH)				SI	

(1) Lorsque ce résultat correspond à une quote-part de déficit, les cases RC et SC ne sont pas servies.

ZONES FRANCHES URBAINES - TERRITOIRES ENTREPRENEURS

Fiche de calcul - verso

Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en ZFU-TE ⁽¹⁾		
Montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en zone ⁽²⁾⁽³⁾	A	
Montant total hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes ⁽⁴⁾	B	
Part du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes réalisée en zone dans le montant total du chiffre d'affaires ou des recettes (si > 100%, porter 100%) (A / B) ⁽⁵⁾	N	

(1) Les entreprises non sédentaires disposant exclusivement de locaux en ZFU-TE n'ont pas à appliquer de prorata pour déterminer leur bénéfice exonéré.

(2) À la clôture de l'exercice d'imposition des bénéfices.

(3) Ou pour les entreprises non sédentaires, disposant de locaux en et hors ZFU-TE, si cela est plus favorable, somme des éléments d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) rattachés à l'activité exercée en zone et afférents à la période d'imposition des bénéfices.

(4) Ou pour les entreprises non sédentaires, disposant de locaux en et hors ZFU-TE, si cela est plus favorable, somme totale des éléments d'imposition à la CFE du contribuable.

(5) Ou pour les entreprises non sédentaires, disposant de locaux en et hors ZFU-TE, si cela est plus favorable, part des éléments d'imposition à la CFE afférents à l'activité exercée en zone dans la somme totale de ces éléments d'imposition.

Bénéfice et plus-values nette à long terme susceptibles d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après déduction des produits imposables	RI			
Plus-value nette à long terme après déductions des produits imposables			SI	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (RI x N)	Y			
Bénéfice susceptible de faire l'objet d'un abattement	60%	Y1		
	40%	Y2		
	20%	Y3		
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée (SI x N)			Z	
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée	60%		Z1	
	40%		Z2	
	20%		Z3	

RECAPITULATIF				
Plafonnement du bénéfice et de la plus-values nette à long terme exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice exonéré (report de la case RI et/ou Y et/ou Y1 et/ou Y2 et/ou Y3 pour un montant maximum de €) ⁽¹⁾	XC			
Plus-value nette à long terme exonérée : report de la case SI et/ou Z ou Z1 et/ou Z2 et/ou Z3 dans la limite de (€ - XC) ⁽¹⁾			XD	
Bénéfice et plus-value nette à long terme taxables	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice imposable (RA - XC)	XE			
Plus-value nette à long terme imposable (SA - XD)			XF	

(1) Pour les contribuables qui ont créé des activités dans l'ensemble des ZFU-TE entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, ainsi que pour ceux déjà implantés dans les ZFU-TE dites de "troisième génération" au 1er janvier 2006, le bénéfice exonéré ne peut excéder 100 000 €. Ce plafond est ramené à 50 000 € pour les contribuables qui créent des activités dans les ZFU-TE à compter du 1er janvier 2015.

Le cas échéant, cette limite est réhaussée en fonction de l'effectif salarié de l'entreprise, dans les conditions prévues au huitième alinéa du II de l'article 44 octies A du CGI.

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfiques soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
Association A.B.A.P.E.	50208502000019	5610A
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
1 place de l'Europe 25000 BESANCON		

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	22 580
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	22 580
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065		

III. Bénéfices soumis au taux normal

l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	
---	---	--

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%

m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	
---	---	--



N° 2069-RCISD
(2017)

Formulaire obligatoire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REDUCTION ET CREDIT D'IMPOT DE L'EXERCICE

Exercice clos le Au titre de l'année civile 2014 Néant

Dénomination de l'entreprise	Association A.B.A.P.E.	N° Siren : 502085020
Adresse	1 place de l'Europe	25000 BESANCON

SOCIETE BENEFICIAIRE DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES * PME au sens communautaire

Dénomination de la société mère	N° Siren :
Adresse	

Crédit d'impôt	Montant
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE	
CTC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	9 883

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	hors DOM	situé dans les DOM
dont crédit d'impôt relatif aux rému. versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
Dont préfinancement		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	164 722	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012016** et clos le **31122016** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)

Si vous êtes une entreprise établie en France, appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD

Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation :

A IDENTIFICATION	Adresse du service où doit être déposée cette déclaration	BESANCON Boulevard Charles de Gaulle 25043 BESANCON CEDEX	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :	
	Identification du destinataire	Association A.B.A.P.E. 1 place de l'Europe 25000 BESANCON		B ACTIVITE
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :		651 Insp. IFU	322797 N° dossier	
			Activités exercées (souligner l'activité principale) : Restauration traditionnelle Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %	<input type="text"/>	Bénéfice imposable au taux de 15% et/ou 28 %	<input type="text"/>	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	<input type="text"/>
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15%	<input type="text"/>	Résultat net de la concession et de la sous-concession de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)		<input type="text"/>	
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	<input type="text"/>	Autres plus-values imposables au taux de 19%	<input type="text"/>	Plus-values à long terme imposables au taux de 0%	<input type="text"/>
					Plus-values exonérées art.238 quinquies	<input type="text"/>
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2						
Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>		Zones franches urbaines <input type="checkbox"/>		Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art.44 septies <input type="checkbox"/>		Zones franches d'activité art.44 quaterdecies <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>		Plus-values exonérées relevant du taux à 15% <input type="text"/>		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W <input type="checkbox"/> dans le secteur du logement social, art. 244 quater X <input type="checkbox"/>						

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable : Cabinet ACE 52 Rue URBAIN LEVERRIER 03.81.47.27.00
CS 41656 25042 BESANCON Cedex

- Conseil : I

- CGA : I

- N° d'agrément du CGA

A BESANCON le 09052017

Signature et qualité du déclarant
Ginette VAN LABEKE Présidente

Les dispositions des articles 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **Association A.B.A.P.E.**
et Date de clôture de l'exercice **31122016**

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ET ABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i> du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	